

PIECES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT :

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production dans les délais fixés par le recteur de pièces justificatives récentes. Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août 2025 (voir ci-dessus dans le cas d'un enfant né ou à naître) et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1^{er} septembre 2025 et du 1^{er} septembre 2026 inclus. Celles-ci sont les suivantes :

- ☐ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge.
- ☐ le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge avec ou sans lien de parenté.
- ☐ les certificats de grossesse, attestant un état de grossesse, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié et non pacsé doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avec sa confirmation de demande de mutation.
- ☐ tout document de la MDPH dans le cas d'un enfant majeur en situation de handicap.
- ☐ justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2025 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du Pacs à cette date et portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le Code général des impôts.
- ☐ attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base du contrat de travail et des bulletins de salaire récents ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers). En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à France Travail et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2023. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.
- ☐ la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération, le numéro SIREN de l'entreprise.
- ☐ pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, une attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.).
- ☐ pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours).
- ☐ pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant.
- ☐ pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.
- ☐ pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toutes pièces utiles s'y rattachant (facture E.D.F., quittance de loyer, copie du bail ...) accompagnées des justificatifs relatifs à la situation professionnelle du conjoint.
- ☐ pour les personnels en situation d'autorité parentale conjointe, les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, accompagnées des justificatifs relatifs à la situation professionnelle de l'autre parent.
- ☐ toutes pièces justificatives concernant la zone géographique sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

Des pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.

III.2 – SYNTHÈSE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ÉLÉMENTS COMMUNS				
Ancienneté de service		☐ Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires joindre l'arrêté justificatif du classement.		
SITUATION FAMILIALE : les demandes de rapprochement de conjoints sont recevables jusqu'à la date de clôture du dépôt des demandes. (mariage, PACS au plus tard le 31/08/2025- / le conjoint doit exercer une activité professionnelle - / enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026)				
RC	MUT SIM	APC	SPI	☐ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ☐ le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté. ☐ SPI : ou photocopie de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive ; enfants - de 18 ans au 31/08/2026
RC	MUT SIM			☐ les certificats de grossesse, attestant une grossesse sont recevables pour une demande de RC. ☐ RC d'un agent non marié ou MUT SIM entre conjoints : attestation de reconnaissance anticipée.
RC	MUT SIM			☐ justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance délivré après le 31 août 2025 portant l'identité du partenaire ou preuve de non dissolution. ☐ toute preuve justifiant d'une imposition commune.
RC				☐ attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base du contrat de travail et des bulletins de salaire récents ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, etc.). ☐ en cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à France Travail et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2023, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.
RC				☐ pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes, attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, une attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.)
RC				☐ la promesse d'embauche pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération et l'identification par numéro SIREN de l'entreprise.
RC				☐ pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.) ; ☐ pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls enseignants titulaires, aucun RC n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire).
RC				☐ pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.) accompagnée des justificatifs relatifs à la situation professionnelle du conjoint.
RC		APC		☐ les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, accompagnées des justificatifs relatifs à la situation professionnelle de l'autre parent.
		APC		☐ toutes pièces justificatives concernant la zone sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe) liées à l'activité professionnelle de l'autre parent (cf. II.4) de la présente note.
			SPI	☐ toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).
Éducation prioritaire		☐ aucune sauf demande de précisions par l'administration (vérification dans les bases académiques).		
Situation de handicap		DIPE	☐ pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH) fournie dans la confirmation de demande de mutation ;	
		DOSSIER SERVICE MÉDICAL	☐ reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;	
			☐ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint, de l'enfant de moins de 20 ans au 31/08/2026 en situation de handicap ou de l'enfant à charge en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.	
			☐ s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé. ☐ les agents qui formulent une demande au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé. Ils cochent la case dans la confirmation pour informer les gestionnaires DIPE.	
Stagiaires		☐ demande écrite (sur la confirmation de demande, en rouge) pour la bonification « stagiaire non ex-fonctionnaire et non ex-contractuel enseignant ».		
Stagiaires ex-contractuels		Pour la bonification stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public : ☐ un état des services pour les ex enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou le second degré de l'éducation nationale, ex CPE contractuels, ex PsyEN, ex MA garantis d'emploi, ex AED et ex-AESH. ☐ un contrat pour les ex emploi avenir professeur (EAP), ex-AED prépro et ex contractuels en CFA public.		
Stagiaires ex-titulaires hors E.N.		Uniquement si ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, CPE et PsyEN ☐ arrêté de titularisation		
Ex-Mesure de carte		☐ courrier de la DIPE notifiant les vœux bonifiables en tant qu'ancienne mesure de carte scolaire.		

Toute fausse déclaration ou pièce justificative, identifiée(s) même postérieurement à la publication des résultats, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

SIGNALE : Les pièces justificatives doivent être fournies pour la phase intra-académique lors du retour du formulaire de confirmation, même si elles ont déjà été produites lors de la phase inter académique.